VILLE DE Punaauia

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté — Égalité — Fraternité

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Appel à candidatures en vue de l'attribution d'emplacements pour l'exploitation de roulottes (foodtrucks) au Parc Taapuna et Vaipoopoo

P.J : - Annexe I – Lettre de candidature
- Annexe II - Cahiers des charges
- Annexe II – Plan des emplacements roulottes

Objet :

La présente consultation a pour objet de sélectionner des candidats pour occuper des emplacements pour une activité de roulottier au Parc TAAPUNA et au Parc VAIPOOPOO, deux espaces du domaine public communal. Elle consiste à satisfaire les prérogatives de l'article 2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques qui impose une sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Description :

Une procédure unique est organisée pour deux (2) Parc distincts, avec sept (7) emplacements d'environ 180m^2 chacun :

- Le Parc Taapuna (Emplacement TP1, TP2, TP3, TP3bis) ;
- Le Parc Vaipoopoo (Emplacement VPP1, VPP2, VPP3).

L'emplacement TP3 et TP3bis partagent le même emplacement sur des horaires différentes :

- Entre 17H00 et 24H00 pour l'emplacement TP3 ;
- Entre 7H00 et 15H00 pour l'emplacement TP3 bis ;

Les plans de chaque site et chaque emplacement sont en Annexe II du présent règlement de la consultation.

Les candidats devront définir dans leur lettre de candidature trois (3) choix d'emplacements dans l'ordre de préférence, qui seront pris en compte en fonction du classement de leur candidature. Toutefois, la commune mettra également en place un mécanisme de complémentarité des offres retenues issu des déclarations des candidats, afin de favoriser la pluralité des styles de cuisine sur chaque site.

Nature et durée du titre :

L'occupation sera autorisée par convention d'occupation temporaire du domaine public, pour une durée de six (6) ans prolongeables d'un (1) an par décision expresse de la commune. Le titre est personnel, précaire et révocable ; il n'est pas constitutif de droits réels et ne peut être cédé ni sous-loué sans l'accord exprès de la commune.

Redevance d'occupation :

L'occupation donne lieu au versement d'une redevance fixée par la commune, d'un montant de 60 000 F CFP /mois pour le parc Ta'apuna et de 100 000 F CFP/ mois pour le Parc Vaipoopoo hors charges d'occupation. La redevance n'est pas un critère de sélection : tous les candidats sont soumis au même barème.

Composition du dossier :

Le dossier sera composé d'une partie candidature et d'une partie offre déclinées ainsi :

Pièce relative à la candidature :

- Lettre de candidature identifiant le candidat, les vœux d'emplacement et le (ou les) style(s) de cuisine ;
    - Justificatifs d'immatriculation et d'existence juridique ;
    - Attestations de régularité fiscale et sociale ;
    - Attestations d'assurance (responsabilité civile, véhicule/activité) ;
    - Justificatif de formation ou d'attestation en matière d'hygiène alimentaire (HACCP) ;
    - Références et expériences éventuelles.
- Pièces relatives à l'offre
    - Note de présentation du projet sous forme de business model (concept, positionnement, ancrage local) ;
    - Carte détaillée et grille tarifaire, précisant l'origine des produits ;
    - Descriptif et photographies de la roulotte (dimensions, aménagement, esthétique, énergie) ;
    - Engagement de présence : jours et plages horaires proposés ;
    - Dispositif de gestion environnementale (déchets, contenants, énergie, nuisances)
    - Tout élément illustrant les retombées locales du projet ;
    - Une clé USB contenant tous les éléments de candidature et d'offres numérisée.

Critères de sélection des candidats :

La consultation est ouverte à toute personne physique ou morale justifiant de la capacité juridique, technique et financière d'exploiter une activité de restauration ambulante et à jour de ses obligations sociales et fiscales. Les candidats doivent d'ores et déjà posséder une roulotte ou un restaurant en activité.

Dix (10) candidats maximums seront d'abord présélectionnés en fonction de leur style de cuisine et des critères objectifs susmentionnés :

-

	Critères de classement	Barème
a.	**Références du candidat** *(Expérience en restauration, État général et sécurité, intégration paysagère et cohérence avec l'identité du site, aménagement des abords (mobilier, éclairage), investissements prévus dans la roulotte, CV du ou des gérants et des collaborateurs, etc.)*	10 points
b.	**Menu proposé** *(Style de cuisine, Variété des plats, spécialités, intégration des produits locaux, Diversité et originalité de la carte, qualité et fraîcheur des produits, valorisation des produits du fenua et des circuits courts)* ;	15 points
c.	**Prix** *(Prix moyen des plats proposés au Menu, accessibilité tarifaire pour le public) ;*	40 points
d.	**Business model** *(Nombre d'emploi créé ou actuel, stratégie de développement, Jours et plages horaires proposés, engagement de présence effective, complémentarité avec l'animation du lieu (soirées, week-ends, événements communaux)*	35 points

Les candidats devront déposer un dossier de candidature et d'offre complet permettant au jury de classer les candidatures en fonction de leur spécialité.

Critères de classement des candidats à la dégustation du jury

Suite à la sélection des dix (10) candidats admis à la dégustation, le jury invitera les candidats à leur présenter trois (3) spécialité de leur menu chacun. Le jury se basera sur les critères suivants pour attribuer les emplacements sur les deux parcs :

	Critères de classement	**Barème**
a	Qualité des plats (*goût, texture, et présentation*)	70 points
b	Prix total de la commande (*somme des prix des deux(2) plats au Menu*)	30 points
Total		**100 points**

A l'issu de l'analyse et du classement des offres par le Jury, sept (7) candidats se verront attribuer un emplacement, et trois (3) candidats seront inscrits sur une liste complémentaire en cas de refus, de défaut de paiement ou de départ volontaire d'un candidat sélectionné.

L'attribution se fera sur les deux parcs en fonction du classement et des vœux des candidats.

Condition de remise des plis :

Les propositions seront **remises sous une enveloppe unique fermée** à l'adresse suivante :

Immeuble SDA
1er étage
Pôle commande publique
Pk10 PUNAAUIA côté montagne
98717, Polynésie française
BP 13 001- 98 717 Punaauia



L'enveloppe portant la mention suivante :

COMMUNE DE PUNAAUIA

« Appel à candidature en vue de l'attribution d'emplacement pour L'exploitation de roulottes au parc Vaipoopoo et Taapuna »

Cette enveloppe contiendra les éléments demandés en format papier, ou catalogue, et sous format numérique.**PDF** ou .**JPEG** ou .**PNG sur une clé USB.**

OU

Envoyés **en PJ d'un e-mail simple ;**

OU

sous la forme **d'un lien de téléchargement vers une plateforme de téléchargement**

Dans tous les cas, les offres devront parvenir au service **avant le Lundi 21 décembre 2026 avant 10h00** (heure de Tahiti)

En cas de dépôt incomplet, la Commune se réserve le droit de demander des documents ou informations complémentaires et de régulariser la proposition dans un délai imparti.

Demande de renseignement(s) :

Immeuble SDA
1er étage
Pôle commande publique
commandepublique@punaauia.pf
Pk10 PUNAAUIA côté montagne
98717, Polynésie française
BP 13 001- 98 717 Punaauia